

Règlement d'accès des recyparcs INTRADEL

Préambule

Bienvenue dans notre réseau de recyparcs !

Outil incontournable du tri des déchets, les recyparcs sont des établissements destinés à collecter les déchets issus de l'activité normale des ménages en vue de les recycler, de les valoriser ou de les éliminer selon les règles environnementales en vigueur. L'accès est toutefois autorisé, sous certaines conditions particulières pour les commerçants et indépendants, les A.S.B.L., les écoles, les communes et les C.P.A.S..

Le permis d'environnement ainsi que les différentes législations en vigueur déterminent pour chaque recyparc les modalités d'exploitation dont notamment la liste des matériaux collectés et les conditions d'accès, ce qui explique parfois l'absence de reprise de certains déchets dans certains recyparcs.

Le personnel des recyparcs est là pour vous accueillir, vous indiquer les règles de tri et l'utilisation des conteneurs et faire respecter le présent règlement. Il est tenu d'adopter un comportement poli et courtois envers les usagers et nous attendons bien évidemment une même attitude de respect de la part des usagers vis-à-vis de notre personnel.

Le respect des règles qui suivent doit permettre d'atteindre les objectifs de qualité et un recyclage optimal et de gérer les recyparcs dans les meilleures conditions possibles.

Merci d'avance de respecter le travail de notre personnel.

L'accès aux recyparcs implique le respect d'une série de règles

• Article 1 : Conditions d'accès

Dès son arrivée au recyparc, l'utilisateur doit obligatoirement marquer l'arrêt au point d'entrée et présenter sa carte d'identité électronique (eID) (ou dans certains cas particuliers décrits ci-après, sa carte d'accès). Le document d'identification est alors scanné par le personnel du recyparc qui encode les apports.

Règlement d'accès aux Recyparcs –Approuvé CA 31.08.2017 – Entrée en vigueur 01.09.2017

Le personnel des recyparcs peut retenir les usagers à l'extérieur du recyparc pour des raisons de sécurité, de contrôle de déchets ainsi que de fluidité de la circulation.

○ **L'accès pour les ménages domiciliés dans la Zone Intradel (71 communes)**

L'accès est gratuit et se fait uniquement sur présentation de la carte d'identité électronique (eID) ou du document officiel de perte ou de vol émanant des services de police.

Pour les détenteurs d'une eID sans code-barres, le personnel du recyparc encode manuellement le numéro national.

Si les données présentes dans notre système informatique sont erronées, il sera demandé à l'utilisateur une composition de ménage récente afin d'actualiser les données et ainsi attribuer les pointages et quotas au bon compte.

Si un visiteur refuse de présenter son eID, l'accès au recyparc ne lui sera pas autorisé.

En outre, sur base du **principe de solidarité**, tout usager disposera de la possibilité de présenter une et une seule eID d'une tierce personne (parent, ami, voisin...) lui permettant de déposer pour le compte de celle-ci, dans le respect des principes d'accès aux recyparcs.

L'utilisateur se présentant pour le compte d'une tierce personne doit également présenter sa propre carte d'identité.

○ **L'accès pour les ménages domiciliés hors zone Intradel et Eupen**

L'accès est possible sur base d'une inscription préalable accompagnée d'une preuve de domicile (document officiel de résidence, facture d'eau, électricité, avertissement-extrait de rôle relatif à taxe sur les déchets...) et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 50€.

L'inscription est finalisée après paiement. L'accès se fait ensuite sur présentation de la carte d'identité électronique.

⇒ *Formulaire ad hoc disponible sur parc ou contacter Intradel au 04/240.74.74*

○ **L'accès pour les ménages domiciliés hors zone Intradel mais y possédant une seconde résidence**



Règlement d'accès aux Recyparcs –Approuvé CA 31.08.2017 – Entrée en vigueur 01.09.2017

L'accès est gratuit sur base d'une inscription préalable accompagnée d'une preuve de celle-ci (attestation officielle de la commune, facture d'eau/électricité, avertissement-extrait de rôle relatif à taxe sur les déchets).

L'accès se fait uniquement sur présentation de la carte Intradel délivrée par le siège social après réception du paiement.

Le coût d'un duplicata en cas de perte est de 10€ (avec report des quotas précédemment atteints). La carte ne sera remplacée gratuitement qu'en cas de vol et sur présentation d'une déclaration de vol délivrée par la police ou document de sinistre.

⇒ *Formulaire ad hoc disponible sur parc ou contacter 04/240.74.74*

○ **L'accès pour les A.S.B.L. / les établissements scolaires**

L'accès est possible sur base d'une inscription préalable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 50€.

L'accès est autorisé pour tous les matériaux, excepté les déchets spéciaux des ménages (D.S.M.) et les huiles moteur.

L'accès se fait uniquement sur présentation de la carte Intradel délivrée par le siège social.

Le coût d'un duplicata en cas de perte est de 10€ (avec report des quotas). La carte ne sera remplacée gratuitement qu'en cas de vol et sur présentation d'une déclaration de vol délivrée par la police ou document de sinistre.

⇒ *Formulaire ad hoc disponible sur parc ou contacter Intradel au 04/240.74.74*

○ **L'accès pour les communes et C.P.A.S.**

L'accès est gratuit sur présentation des cartes Intradel attribuées à chacune de nos communes affiliées au prorata du nombre d'habitants (1 carte pour 1.000 habitants).

Accès autorisé :

✓ Uniquement le mercredi et le jeudi toute la journée ainsi que le vendredi matin.

✓ Pour tous les matériaux, excepté les déchets spéciaux des ménages (D.S.M.) et les huiles moteur.

Règlement d'accès aux Recyparcs –Approuvé CA 31.08.2017 – Entrée en vigueur 01.09.2017

- ✓ Le dépôt de déchets provenant de collectes régulières d'encombrants organisées par les Communes ainsi que celui des déchets inertes et des déchets verts des services voiries ou plantation n'est pas autorisé.

Le coût d'un duplicata en cas de perte est de 10€ (avec reports des quotas). La carte ne sera remplacée gratuitement qu'en cas de vol et sur présentation d'une déclaration de vol délivrée par la police ou document de sinistre.

⇒ *Merci de contacter Intradel au 04/240.74.74 afin d'identifier le(s) numéro(s) de cartes à remplacer.*

○ **L'accès pour les I.D.E.S.S, C.P.A.S. et Services d'Aide à la Personne pour le compte des personnes qu'ils desservent**

L'accès est autorisé moyennant le respect des conditions suivantes :

- ✓ Etre une association/institution reconnue par la Commune sur laquelle elle y est établie
- ✓ Faire une demande écrite préalable qui sera soumise à l'examen et à l'approbation de nos services, en y joignant l'attestation de reconnaissance délivrée par la commune.
- ✓ Tout intervenant dans le cadre de ce type de service à la population devra présenter systématiquement au personnel du recyparc, lors de chaque visite, la (les) photocopie(s) recto-verso de la (des) carte(s) d'identité de la (des) personne(s) à laquelle (auxquelles) il se substitue.
- ✓ Chaque véhicule utilisé pour ces activités devra d'ailleurs disposer d'une autorisation originale reçue d'Intradel et directement liée à sa plaque d'immatriculation. Nos services établiront autant de documents que nécessaire, si plusieurs véhicules sont susceptibles de se présenter dans nos recyparcs.
- ✓ Respect des conditions particulières définies dans l'autorisation reçue d'Intradel (jours, recyparcs et matériaux définis)

○ **L'accès pour les commerçants et indépendants**

L'accès est autorisé moyennant une inscription préalable et l'achat d'une carte prépayée.

- ✓ *Uniquement dans certains recyparcs (liste disponible sur le site d'Intradel www.intradel.be).*
- ✓ *Accessible uniquement le mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h*
- ✓ *Accès interdit le mardi et le samedi*
- ✓ *Quantités limitées à 1m³/jour toutes fractions confondues*

Règlement d'accès aux Recyparcs – Approuvé CA 31.08.2017 – Entrée en vigueur 01.09.2017

✓ *Fractions autorisées* : Encombrants combustibles et non combustibles, inertes, frigolite (! Achat préalable de sacs), pots de fleurs, PVC, plastiques durs encombrants, verre plat, piles et accumulateurs, pneus usés (voitures de tourisme 5 pièces/an), papiers-cartons, DEEE, verre d'emballage, films et housses plastiques, métaux, déchets verts, textiles non souillés, bois et huiles et graisses de fritures usagées.

✓ *Fractions non admises* : Déchets spéciaux des ménages (DSM), ordures ménagères, asbeste-ciment et huiles moteur

⇒ *La souscription des packs (achat de quotas relatifs aux matières payantes) se fait au travers d'un formulaire disponible sur le site internet www.intradel.be/pack. Le formulaire se clôture par une invitation à payer mentionnant le montant et le pack choisi (!\ La T.V.A. applicable est de 21%).*

Plus d'infos ? Merci de contacter Intradel au 04/240.74.74

● Article 2 : Véhicules autorisés

Seules les voitures, les voitures avec petites remorques 1 ou 2 essieux, et les camionnettes dont le poids au sol n'excède pas 3,5 tonnes peuvent accéder à nos recyparcs pour l'apport de déchets.

Afin d'éviter tout risque de perte de chargement, les remorques doivent être correctement bâchées.

Les tracteurs agricoles et forestiers sont strictement interdits.

● Article 3 : Matières et quotas autorisés

Les matières collectées peuvent varier d'un recyparc à l'autre.

La **liste des matières autorisées** ci-dessous est susceptible d'être modifiée en fonction de nouvelles collectes/tri sélectif qui pourraient voir le jour.

D'autre part, des collectes saisonnières peuvent être mises en place sur certains recyparcs.

En ce qui concerne les quotas annuels liés à certaines fractions, ceux-ci sont remis à zéro au 1^{er} janvier de chaque année

Sont autorisés :

- ✓ Les encombrants (*) combustibles et non combustibles
 - ⇒ **4 m³/an**

Règlement d'accès aux Recyparcs –Approuvé CA 31.08.2017 – Entrée en vigueur 01.09.2017

- ✓ Les plastiques durs encombrants
- ✓ Le verre plat
- ✓ Les déchets de bois
 - ⇒ **3m³/an**
- ✓ La frigolite
 - ⇒ **1m³/an**
- ✓ Les déchets inertes (terres et briquillons)
 - ⇒ **5m³/an**
- ✓ Les déchets de construction contenant de l'asbeste-ciment
 - ⇒ **3m³/an**
- ✓ Les déchets verts
 - ⇒ **13m³/an**
- ✓ Les métaux
- ✓ Les papiers et les cartons
- ✓ Le verre d'emballage (verre blanc et verre coloré)
- ✓ Les huiles moteur (contenant < 5L)
- ✓ Les huiles et graisses de friture (contenant <5 L)
- ✓ Les textiles
- ✓ Les pots de fleurs
- ✓ Les films plastiques
- ✓ Le P.V.C.
- ✓ Les bouchons en liège
- ✓ Les déchets d'équipement électrique et électronique (D.E.E.E.)
- ✓ Les tubes néons et les ampoules économiques
- ✓ Les déchets spéciaux des ménages (D.S.M.)
- ✓ Les pneus
- ✓ Les piles et les accumulateurs
- ✓ Les panneaux photovoltaïques

(*) Un encombrant est par définition un déchet trop volumineux pour entrer dans le conteneur gris ou un sac poubelle. Exemples : matelas, sommiers, balatum, tapis plain, papiers peints, miroirs...

Les apports ne peuvent excéder 1m³, tous matériaux confondus, par véhicule, par jour et par recyparc, quel que soit le nombre de personnes présentes dans le véhicule ou de cartes d'identité présentées.

Toutefois, selon l'état de saturation du recyparc et du taux de fréquentation, le personnel du recyparc peut autoriser un dépôt plus important avec un maximum de 2m³ au total, dans la mesure où ce dernier ne perturbe pas la bonne gestion du recyparc.

Règlement d'accès aux Recyparcs – Approuvé CA 31.08.2017 – Entrée en vigueur 01.09.2017

Par conséquent, **un véhicule dont le chargement est supérieur à 2m³ sera toujours refusé**, quel que soit le nombre de personnes présentes dans le véhicule ou de cartes d'identité présentées.

● **Article 4 : Règles de tri**

- Le tri des déchets doit avoir été effectué avant l'arrivée sur le recyparc.
- La vérification des apports se fait à l'entrée
- L'utilisateur doit rendre le contrôle possible
- Les sacs fermés ne sont pas admis
- Les ordures ménagères ne sont pas admises
- Tout chargement non trié sera refusé.
- Chaque apport de déchets doit être déposé dans le conteneur approprié et désigné comme tel.
- Il est strictement interdit de déverser quoi que ce soit dans des conteneurs pleins ou non affectés et signalés comme tels.
- Le personnel du recyparc pourra refuser tout chargement en fonction de l'état de remplissage des conteneurs et des quantités déjà déposées par l'utilisateur.

● **Article 5 : Comportement dans les recyparcs**

- Les règles élémentaires de politesse, de courtoisie et de respect de l'autre doivent régir les relations entre le personnel des recyparcs et les usagers.
- Chaque usager devra se conformer aux consignes du personnel du recyparc
- Il est interdit de récupérer toute matière – objet quelconque sur le recyparc
- Tout dépôt à l'entrée ou aux abords du recyparc est interdit
- Il est interdit d'endommager les clôtures, grilles d'accès, bâtiments, conteneurs ainsi que l'équipement. La réparation des dégâts éventuels est à charge des usagers qui les ont occasionnés. Une déclaration d'accident ou un constat devra être rempli.
- Il est interdit d'emporter le matériel mis à la disposition des usagers pour la manutention et le nettoyage des déchets (brosses, pelles)
- Les cadeaux en nature ou en espèces ne sont pas autorisés

● **Article 6 : Règles de sécurité**

- Chaque usager devra se conformer aux consignes du personnel d'Intradel.
- Les matériaux doivent être déposés dans les conteneurs avec précaution
- Les remorques doivent être bâchées

Règlement d'accès aux Recyparcs –Approuvé CA 31.08.2017 – Entrée en vigueur 01.09.2017

- Le code de la route est d'application à l'intérieur du recyparc et la vitesse est limitée à 10km/h
- Le moteur des véhicules doit être coupé durant le déchargement
- Il est interdit de fumer sur le recyparc afin d'éviter tout risque d'incendie
- Il est interdit d'enjamber et de monter sur les garde-corps
- Il est interdit de descendre dans les conteneurs
- L'accès au local des déchets spéciaux des ménages (DSM) est interdit ; l'utilisateur doit préalablement au dépôt de ces matières s'adresser au personnel du recyparc
- La vidange des huiles moteur et de friture dans les bulles respectives est interdite ; l'utilisateur place les contenants sur les tables de tri prévues à cet effet
- L'utilisateur doit rester vigilant aux déplacements des autres usagers sur le recyparc et doit veiller à stationner son véhicule de manière à ne pas gêner la circulation
- L'utilisateur doit être attentif aux manœuvres des camions présents sur le recyparc
- L'utilisateur doit s'assurer qu'aucun membre du personnel du recyparc ne soit occupé à ranger le conteneur avant d'y déverser des déchets
- Le personnel des recyparcs peut retenir les usagers à l'extérieur du recyparc pour des raisons de sécurité
- Il est interdit de laisser circuler librement sur le recyparc les enfants de moins de 12 ans et les animaux
-

● **Article 7 : Horaire des recyparcs**

Les recyparcs sont accessibles pendant les heures d'ouverture suivantes :

- **Du mardi au vendredi** de 9h à 12h30 et de 13h à 17h
- **Le samedi** de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h.

Lorsqu'un jour férié tombe un lundi, les recyparcs sont systématiquement fermés le mardi qui suit pour permettre aux transporteurs d'évacuer et de remplacer les conteneurs du samedi.

Les recyparcs sont fermés les 24 et 31 décembre.

Intradel se réserve le droit de fermer ses recyparcs pour la formation de son personnel.

Règlement d'accès aux Recyparcs –Approuvé CA 31.08.2017 – Entrée en vigueur 01.09.2017

Afin de permettre la fermeture des recyparcs aux heures affichées, aucune remorque de quelque matériau que ce soit ou tout véhicule dont le temps de déchargement est estimé à plus de 15 minutes ne sera acceptée après 16h45.

Les horaires et les jours de fermeture sont communiqués via :

- Le panneau d'entrée du recyparc
- Le calendrier de collectes
- www.intradel.be

● **Article 8 : Responsabilités**

L'intercommunale Intradel décline toute responsabilité en cas d'accident entre usagers et de vols (effets personnels dans les véhicules...) dans l'enceinte des recyparcs.

Les usagers sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner.

● **Article 9 : Non-respect du règlement – sanctions**

En cas de non-respect du présent règlement, Intradel se réserve le droit de retirer l'accès aux recyparcs, selon les modalités reprises ci-après.

| Nature de la faute | Sanction potentielle |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Agression physique | 5 ans d'exclusion |
| Agression verbale | 1 an d'exclusion |
| Non-respect du règlement d'accès et/ou des consignes de tri | 1 an d'exclusion |
| Récidive agression physique | Exclusion à vie |
| Récidive agression verbale | 5 ans d'exclusion |
| Récidive non-respect du règlement d'accès et/ou des consignes de tri | 5 ans d'exclusion |

La décision sera notifiée à l'intéressé (e) par courrier dans les quinze jours de la constatation du comportement incriminé, courrier qui sera envoyé à son adresse d'inscription.

La décision peut être contestée par courrier adressé à Monsieur le Directeur général, Port de Herstal – Pré Wigi 20, 4040 Herstal, par recommandé dans les quinze jours de la date de réception de sa notification. La notification mentionne le recours ouvert auprès du Directeur général. A défaut de contestation dans le délai, la décision est considérée comme définitive.

Règlement d'accès aux Recyparcs –Approuvé CA 31.08.2017 – Entrée en vigueur 01.09.2017

Monsieur le Directeur général se prononce dans les dix jours de réception du recours. La position formelle de l'intercommunale comprend tous les éléments de motivation de la décision. La décision motivée est notifiée au réclamant par courrier envoyé à son adresse d'inscription.

En cas de persistance dans le chef du réclamant de son désaccord avec la décision de l'intercommunale, le réclamant a la possibilité d'interpeller le service du Médiateur de la Wallonie, dont les coordonnées sont :

LE MEDIATEUR DE WALLONIE
54, rue Lucien Namèche,
5000 Namur
Tél : 0800 / 19 199
Courriel : intradel@le-mediateur.be

Cette notification reprend explicitement la possibilité d'interpeller le Médiateur de la Wallonie et ses coordonnées.

Le réclamant doit interpeller le Médiateur de Wallonie dans l'année du comportement incriminé. Aucune suite n'est donnée aux réclamations anonymes.

Les sanctions prononcées par Intradel dans le cadre du présent règlement ne sont pas exclusives de l'engagement éventuel de poursuites civiles et/ou pénales. Seuls les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont compétents.

Merci par avance pour votre engagement environnemental et solidaire ! Grâce à vos efforts de tri, nous pourrons, tous ensemble, atteindre les objectifs de qualité et un recyclage optimal et gérer les recyparcs dans les meilleures conditions possibles !